



**SWISS CYCLING**

# Informations pour les demandeurs COVID-19

05.08.2020

# Sommaire

1. Directives générales de la Confédération
2. Directives pour la demande
3. Quelles sont les organisations éligibles?
4. Procédure de demande
5. Questions et informations

# Directives générales de la Confédération

- Mesures de stabilisation pour 2020 : Enveloppe de **CHF 95 mio** pour le sport suisse
- **L'objectif** de ce soutien est de **stabiliser les structures de promotion du sport** et de soutenir **la qualité et la quantité de la promotion du sport**. En outre, les fonds doivent exclusivement servir à **la stabilisation durable** des organisations et aucunement à un enrichissement
- **La fédération sportive** établit elle-même **la définition des organisations d'importance structurelle**. Exemples :
  - Associations, clubs et organisations similaires
  - Institutions de promotion de la relève
  - Centres de performance
  - Manifestations nationales et internationales en lien avec le sport de performance, le sport de masse et le sport de performance de la relève

# Directives générales de la Confédération

- **Chaque fédération nationale** doit élaborer un **concept de stabilisation** conformément aux directives du parlement, du Conseil fédéral et du DDPS et le faire parvenir à Swiss Olympic
- Chaque fédération sportive nationale **doit pouvoir rendre compte** à Swiss Olympic des **dommages subis et de l'utilisation** des aides obtenues
- **Critères de répartition** des fonds
  - 2/3 pour le sport de masse
  - 1/3 pour le sport de performance (de la relève)
  - Prise en compte équitables des deux sexes → encouragement des femmes et des hommes
  - Aucune aide financière ne peut être versée directement aux athlètes
  - Pas de financement ou de substitution des mesures des pouvoirs publics
  - Les aides financières accordées doivent être utilisées en 2020. La constitution de réserves n'est pas autorisée

# Directives pour la demande

- La **causalité** est importante: Un lien de causalité entre les dommages allégués et la pandémie de Covid-19 doit être démontré
- L'aide financière octroyée ne peut **dépasser le montant des dommages nets**
- Les **dommages** pour l'institution doivent concerner **l'année 2020**
- Le dommage doit être **financier et non moral**
- **Les prize-money perdus** ne peuvent **pas être déclarés** dans la demande, car cela correspond à un soutien aux athlètes individuels

# Directives pour la demande

- Les **revenus supplémentaires et la réduction des charges** doivent être comparés aux **pertes de recettes et charges supplémentaires** liées au COVID-19. Le calcul est effectué de la manière suivant (voir le rapport d'évaluation des dommages COVID-19):
  - + revenus supplémentaires (par ex. indemnités de chômage partiel)
  - + réduction des charges
  - augmentation des charges
  - pertes de recettes
  - = dommages nets (si négatif)

# Quelles sont les organisations éligibles?

- La somme des **dommages** subis au cours de l'année 2020 en raison de la pandémie de coronavirus doit être **supérieure à CHF 1'000.–** pour que la demande soit traitée
- **Seules les organisations** qui ont soumis une demande à Swiss Cycling **avant le 23 août 2020** seront prises en considération

# Procédure de demande

- Le formulaire en ligne, avec le rapport d'évaluation des dommages et la demande de contribution, doit parvenir à Swiss Cycling **avant le 23 août 2020**
- **Swiss Cycling réalisera ensuite un examen** pour établir les degrés de priorité
- Le **dossier complet** sera remis par Swiss Cycling à Swiss Olympic au plus tard le **30 septembre 2020**
- Le **versement** de la contribution fédérale pour les **dommages déjà subis** sera effectué **après l'approbation par Swiss Olympic**
- Le **versement** de la contribution fédérale pour les **dommages anticipés jusqu'à la fin 2020** ne sera effectué que lorsque les dommages auront effectivement été constatés et pourront être prouvés
- Les aides financières qui **ne sont pas utilisées** ou qui **ne sont pas utilisées conformément à l'objectif** déclaré doivent être **remboursées**



# Questions et informations

- Vous trouverez de plus amples informations en cliquant sur le lien suivant, sous la rubrique «Mesures de stabilisation»: <https://bit.ly/2CSbkvu>
- Swiss Olympic a déjà répondu à certaines questions via le document suivant: <https://bit.ly/2CTA1YB>
- Si vous avez d'autres questions, veuillez les envoyer par e-mail à [covid@swiss-cycling.ch](mailto:covid@swiss-cycling.ch)

# Merci beaucoup

Vous pouvez nous contacter à l'adresse [covid@swiss-cycling.ch](mailto:covid@swiss-cycling.ch) si besoin.



Swiss Cycling  
Sportstrasse 44 • 2540 Grenchen  
[covid@swiss-cycling.ch](mailto:covid@swiss-cycling.ch)  
[www.swiss-cycling.ch](http://www.swiss-cycling.ch)

PARTNER



H.P. Schmid AG  
Bachenbülach



CO-PARTNER

**cervélo**

